



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 42	Date convocation : 23/10/2023
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 23/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe Bousquier, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°114-2023 – Administration générale / Gouvernance
Election du Président de la Communauté de Communes du
Confluent et des Coteaux de Prayssas
 Annexe 1 : Procès-verbal de l'élection

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Prefecture : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel jusqu'à 19h12- délibération 117-2023		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	BEIGNOUILLET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à LIENARD Pascale	
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X	Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUËLLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	4	
<i>(Arrivée de LEVEUR Brigitte en cours de séance)</i>					

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°114-2023 – Administration générale / Gouvernance
Election du Président de la Communauté de Communes du
Confluent et des Coteaux de Prayssas
 Annexe 1 : Procès-verbal de l'élection

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Prefecture : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023

Exposé des motifs :

Suite à son élection en tant que sénateur, Monsieur Michel Masset a démissionné de la présidence de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 19 octobre dernier. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président.



Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-14-009 en date du 14 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Christian Lafougère, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Messieurs Christian Girardi et José Armand sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur Christian Lafougère, Président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 21 suffrages exprimés pour Christian Girardi
- 23 suffrages exprimés pour José Armand

Proclame José Armand Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le déclare installé.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

